CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE, Etat de la Louisiane. Parcisse d'Orléans. 'Ville de la Nouvelle-Orléans.'

of UT IL SOIT CONNU que oe jour, le vingthe state of the s dans de tels cas, elles ont convenu de par ces conventione, et se sont engagées r ème, que toutes autres personnes qu Hont devenir laura associées, de formes siont devenir leurs associées, de former
(reporation de banque avec les pouvoirs)
) banque d'épargues : l de dépôte sars et
(rflance, sans le pouvoir d'émettre des
les et en vertu des articles et atipulations

ARTICLE I.

1e rom et sitre de cette corporation sers la "CI TRAL TRUS" AND SAVINGE BA K", et sous ce dit nem d'incorporation, el e ura et joulra du privilège de succession peude nt une période de cinquante (50) ans à ARTICLE II.

Catte Association aura et possédera tous les pour oirs accordés aux associations de banques d'ét argues, de dépète sûrs et de confiance en vert n des dispositions de la loi No 166, aprouvet le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Etablir un Système Géméral de Banque Libre dans l'Etat de la Louislane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers estatuts subséquents de la Louislane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 170 des lois de 1898, approuvée le 12 iniliet 1898; loi No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation deivent sêtre faites dans la Ville de la Nouvells-Oriens, dans l'Etat de la Louisiane, ch son demicile est par ceol établi. ARTICLE IV.

AKTILLE IV.

Toutes citations ou autres procédures
égales derront être servies au Président de
ladite corporation, ou dans le cas de sou
sbeence au Vice-Président, lequel agit comme
Président; ou en l'absence des deux au
Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

ARTIGLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est per ceci facé à Uu Million de Dollars (\$1,000,600), divisé en dix mille (10,500) actions de la valeur au pair de cent deliars (\$1,000 chacuns.

Ledit stock sera représenté par des certificats de atock, signés par le Président et le Caissier, et en l'absence du Président par m'importe lequeldes Vices Présidents; et se rent transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, set aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune actions à lui transférées dans les evingt jeurs précédent aucune élection.

ARTICLE VI. ARTICLE VI.

payé comptant quand il aura été souscrit; et ignand il sera payé, cette corporation commen-sera see affaires. Tout le fonds capital de l Association sera

ARTICLE VII.

Lee affaires de cette corporation seront consultes par un Conseil de Directeurs de trente-cliq personnes, et lee vingt-six (26) personnes suivantes cont par coci nommentes comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les ieutres neuf (9), qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Bimax Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, Sci Wexler, Jeseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, Jester Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, Jes Jeseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer.
James B. Sinnott Sigmund Odenheimer.
Adam Lorch. Thomas J. Byrnes. John Fitspatrick, George Q. Whitney, John E. Benden.
Jr. Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles
DeLerno, Michael A. Sport, Julian M. Swoop,
Lawrence Fabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.
Un directeur peut deleguer par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêste comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, pendant son absence 4emperaire du domicile de la Compagnie.

Les noms, endroite de résidence ées action-maires souscripteurs, et le nombre d'actions sonnes par eux respectivement, sent comme

Simon weis 1237 avenue Jackson. 1,000 Simon Weis 1237 avenue Jackson. 1,000 Pour le cempte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company, 1,17 Camp. 5,500 Strank B. Williams, Patterson, Lns. 100 Strank B. Williams, Patterson, Patte

Frank B. Williams, Patierson, Lns.
Charles Godchaux, avenue St Charles,
coin Arsbella.
Maurice Stern, 5115 Ave St Charles.
Geo. A. Hero, 713 Ave Baplanade...
Pearl Wight. 2504 rue Prytanée...
Harry O. Penick, 7004 Ave St Charles.
Herry O. Penick, 7004 Ave St Charles.
Jeooph Levy, 1504 rue Carondelet...
Gdwin C. Foeter, 1401 ave Napoléon.
Utho Eimer 1454 ave Louisiane...
Iamas B. Sinnott, 1137 rue Sixième...
Bigmund Oderheimer, 1957 rue Valmont.

Adam Lorch, 333 ave Henry Clay.... Thomas J. Bymes, 2001 rue Annon-

Clation ... John Fitspetrick, 2024 rue Canal ... John Fitspetrick, 2024 rue Canal ... George Q. Whitney, 2283 ave St. Charles ... John E. Beuden, Jr., 1334 rue State... Charles De Levne, 1122 rue Troisième ... Michael A. Speri, 720 Ulouet ... Charles A. Testier, 1546 ave Peters... Patrick J. Maguire, 1617 rue Quatrième ...

ARTICLE IX.

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directours sers éiu annuellemement le troisième lundi de chaque année, excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, an bureau de l'Assectation sous la surveillance de trois commissaires, devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sers donné par publication, pas plus de quatorse su moins de dix jours avant l'élection, dans un ce plusieurs journaux publiés dans la ville de la Neuvelle Orléans. Chaque actionnaire surs droit à un vote par action du stock anscrit en son nom sur les l'uves de l'Association depuis vingt jours an moins avant l'élection, devant être déposé en personne on par procuration écrite; et l'élection sers décidée par une majorité des votes.

procuration scrite; et l'élection sera décides par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou natre chose sera rem-plie par élection pour la bisace du terme du Demseil par le reste des Directeurs. La cer-peration ne sera pas dissoute par défaut d'é-lection des Birecteurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient être et qu'ils sient qualité, et ils ferent tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après qu'un avis a cet égard aura été publié comme il est vu prédi-deseans.

aprec qu'un svis a cet egaru aura ete puble comme il est vu prédi-dessus. Bept Directeure constituerout un querum peur la transaction de n'importe quelle affaire Le Coaseil des Directeurs, à l'exception du premier Censeil nommé par cette charte, élira à la première réunion suivant son élection, de sea prepre nombre, par vote su scrutin, un président et su moins trois vice présidents. Fuequ'en tressième londi de jarvier 1907, les messieurs dont les mems suivent seront les messieurs dont les nems suivent sont Weis, président et l'earl Wight Charles Godohaux et Frank B. Williams, Vice-Présidents. et Frank B. Williams, Vice-Frankents.
Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de
temps à autre tels comités. cofficiers, coissière, commis, agent et autres employés qu'il
croirs nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation, et qui resteront en Sonctions au gré du Conseil. Ledit conseil pont faire et établir, aussi bien que changer et amender n'importe laquelle et toutee les lats particulières, régles et réglements nécesentrea et propres à la direction et à l'adminis mation des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incor-porés de ladite corporation, ront par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités on officiers qu'il pourrait nommer jexcepté les sonvoirs apécialement réservée aux action pouvoirs spensiement reserves and action-naires par la loi et par cette charte. Le "Calasier devant être nommé par le Conseil sers le gardien du sosau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer. Le Conseil, le sosau seprésentant une cou-renne de tigne de cannes à sucre entogrant

ARTICLE X.

Denn guelque jempe que cette

pourra être dissoule soit par l'imitation ou pour quelque autre raier "es affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignée à une réunion générale qui sers convequée par publieation pendant trents jeurs dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Oriéans et l'élection sers déterminée par une majorité du stock votant. Les discommissaires restoront en fencions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un eu plus desoits commissaires la vaéance sers remplée par les commissaires la vaéance pai mi les actionnaires.

de un eu plus descits commissaires la vasance sera rempile par les commissaires qu'il y aura parmi les actionnaires.

ANTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être du montant du fonds capital, à une vennion générale des set omnaires convoquée à cet effet, après qu'avis en aura été dozmédans un ou plusieurs journeux publiée dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trante jours avant isdite réunieu s' par avis écrit à chaque sotionnaire et à lui expédié par la poste à un dernière adresse postale commus.

Le fonde capital en les actions de cette europeration peuveutêtre augmentès ou réduite convernément avec les lols de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction la modification, les changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passe en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci desans indiqués en présence de MM. Wm Redmour et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leura signatures evec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales).

(Signatures originales).
SIMON WEIS. SIMON WEIS.

Peur les actionnaires de la Uentral Investmeur and Mige. Co., Maurice Stern, Prest.

F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEG A HERO. GEO. A. HERO. PEARL WIGHT,

PRARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY.
E. C. FOSTER,
-OTHO ELMER
J. B. SINNOTT,
S. ODENHETMER,

S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH.
T. J. BYENES.
JOHN FITEPATRICE.
GEORGE Q. WHITNEY;
J. E. BOUDEN, Jr.
HAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP.
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TESSIER.
CHAS DE LERNO.
LAWRENCE FABACHER.
GUS OBRILING!
JONAS H. LEVY!
CHAS GODCHAUX.
SOL WEXLER.

Administra SOL WEXLER.

Témoins:
WM REDNOUR,
H. TLACEY. ALEXIS BRIAN.

Je, le soussigné Député Enregistreur des Député Enregistreur.

Je certifie par ceci, l'acte ci-deseus une copie fié èle et correcte de l'acte original d'in-corporation de la "Centr-I Trust and Savings Bank," et du certificat du député enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistre dans mon bureau. ALEXIS BRIAN, Botaire.

Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905.

LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans. Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit en que le quatorzième jour du Un'il soit su que le quatorzième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur la mil-neuf cent cinquième, devant moi, Félix Joseph Puig, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dument commissionné et qualifié, et cui a présence des témoins oi-après nommés et soussignés, personnellement sont venues et ont comparues les diverses personnes dont les nome sont didessous apposés, lesquelles ont déclaré que es prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, elles avaient contracté et s'engagent par le présent avis, de même que teutes les personnes qui à l'avenir pourront devenir leure associéea, à former et constituer une corporation pour les à former et constituer une corporation pour les objets et fins et en vertu des articles et stinu-ations suivantes, savoir

ARTICLE L

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY." "Compagnie de Vois Férrée et d'Eclairage de la Nouvelle Orléana," et sous son nom d'incorporation elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et de jouir du privilège de succession pour le plein terme, l'entière périede de quatre-vingt dix-neuf ans à pariir da la date ci-dessus; de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie; de faire usage d'un sosen de corporation et de modifier os sosan à plaisir; de recevoir, louer, achster détonir et transférer, de même que hypethéquer et donner en nantissement la achster, detenir et transferer, de meme que hypethéquer et donner en pantissement la propriété foncière, personnelle et mixte, de corporation ou non; de nommer et désigner tels gérants, agents, directeurs et officiers, ainsique ses affaires ou intérêts et agrément penvent l'exiger, et de faire et d'établir, de même que d'altérer et d'amender de temps en temps, tels réglements, règles et lois pour la conduite convenable, la gérance et la ré-glementation des affaires de ladite corpora-tion ainsique les circonstances l'exigeront.

Le domicile de ladite corporation sera en la wille de la Nouvelle Orleans, Etat de la Loui-siane; et toutes les citations ou autres do-cuments de cour seront servis au président de indite corporation, on en son abse président ou agissant pour le président; et en l'absence des deux dits officiers, an secré-taire de ladite corporation.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesqueis est_fondé Les objets et fins pour lesquels est fondés cette corporation, et la nature des affaires à expleiter par elle sont déclarés être: acquérir les dreits, privilèges, franchises et propriété de fenés nature et de tout genre actuellement appartenant à la New Orléans, Railways Company du New Jersey, sur le point d'être lyandus en verin de procédures de clounce dans les cours de circuit des Étals. de clorinte dans les cours de circuit des Estats
Unis: de placer, construire possèder, maintenir, faire fenctionner et dirigar des
chemine de fer et tramways en la ville de la
Meuvelle Orléans, ou aitleurs dans l'Etat de
la Louisiane; et à cette fin, d'acheter, louer,
détenir, possèder des droits de passage de
chemin de fer, privilèges, franchiese, etc., et
des chemins de fer et tramways de rues, des chemins de fer et tramways de rues, des chemins de fer et tramways de rues, complétés ou incomplats en la ville de la Rouvelle Oriéans ou ailieurs en l'Etat de la Leuisiane, et qu'ils aient à son option le droit de bâtir, de compléter, de maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéfaire fonctionner, diriger, loner, vendre, aliéner ou disposer de; louer ou possèder et faire fonctionner sur ou adlacents aux terminé ou lignes, parcs et terrains de plafair asparément comme adjonction à ses affaires, et d'améliorer, voyager aux ses voies; de comsolider avec d'autres voies ferrées, tramways ou compagnies, par vente ou affermage su autrement comme peuvent le permettre de lois de la Louisians; de construire, établir, acheter, louer, possèder, géror, maintenir et faire fonctionner des instaliations électriques et autres dans le but de fournir intret faire fonditoner um installations électriques et autres dans le but de formir de la pulssance motrice aux chemins de for électriques et de l'éclairage électrique, de la chaleur et tous autres objets de chemins de fer au public et aux comtés et villes et leurs habitants, et a toutes les personnes et corporations, et à cette fin d'acquerir par affermage ou schat, droits de passage, privilèges et franchises pour fils électriques et conduits et installations électriques complétées ou ron, et de construire, compléter, maintenir, faire fonctionner, diriposséder des installations, et de fournir aux villes et comtés et aux habitants de ceux-ci, villes et combe et suit habiteute au reul-ci, au public en général, corporatione et indivi-dus du gas pour tous objete, et à cette fin d'acquérir par bail ou achat les droite de passage, privilèges et franchise pour tuyeux de gas et lamptes à gas et installations à gas, complète ou incomplète

fonctionner, gérer, louer, vendre, aliéner on disposer; et pour l'exécution des objets of devants et fins, d'acheter, sequerir, détenir, devente et fins, d'acheter, sequerir, détenir, posséder et disposer d'actions et sutres té-moigrages d'obligation, bons en chemin de fer, tramway et compagnes, éclairage électrique, puissance, calorique et gaz de la nature et desus décrite et en respect de boute et loutes actions de posséder et exercer tous les pouveirs de propriétaires individuels (excepté les affaires de jobbeurs, qui sent expressement exclus) et généralement de détenir et d'august term pouveirs sem puissées, accessoirs d'august par le les affaires de propriétaires puissées, accessoirs d'august par le la faire de la consecute de l ment excitaj et gasoriament de detenir es d'anaror sun pouveks sembiables, accessoirs et privilèges ayant tratt aux objets ol-desess indiqués ou qui pourront être conférés par la lot à carte corporation ou à d'estres d'un sem-biable caractère.

ARTICLE IV.

Le stock capita de la drie corporation est par osci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLAES, divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (SOC,000) actions de

par ceci fine à TERNITE MILLIUNS DE DOLLARS, divise dans on représenté par TROIS CENT MILLE (SOO,000) sotions de cent deliari (\$100,000) obscimes. Le dit s'eck consisters de deux différentes classes d'émission, une de cela devant être commuscomme le STOCK COMMUN.

Section 1. Le montant dudit Stock Préféré est firé à la somme de DIX MILLIONS DE DOLLARS (\$10,000,000), divisé dans cu représenté par Cent Mille (100,000) àctions de Cent Dollars (\$100,000) chasuns. Le étock capital préféré aura droit de préférence et prisrité sur le stock capital commun de la corporation aux dividendes dans chacunse des années à tel taux, jusqu'à et n'excédant pas cinq pour cent (5 000) par an payable des profite nerse pour telle année dans laquelle il sera déclaré par le Bureau des Directeurs de la corporation; tels dividenées n'étant pas non cumulatif, limité à cinq pour cent (5 000) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à aucun antie bénéfice des profits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé aur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cert entier (5 00) ait été gagné. declaré et suproprié pour le stock préféré pour telle année.

Tous les patements de dividendes sur ledit stock préféré sera sans déduction pour aucune taxe ou taxes lesquelles par aucune les présents ou lois futures des État Unis ou de l'Etat de la Louiciane puissent être payables pour ou en rapport auxitits dividendes pour des objets national, d'Etat ou municipal; ladite corporation par ceci prenant l'angagement de payer aucune telle loi de s'absteur de soèle.

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolu-

Dans le cas d'aucone liquidation ou dissolu-

pans le case d'aucune inquitativo su dissolu-tion ou cessation soit velontaire ou involon-taire de la corporation, les perteurs du stock préféré seront payés en plein, la valeur au pair de leurs actions, et agrès le paiement aux porteurs du stock préféré de la valeur au pair, le restant des avoir et des fonds seront pair, le restant des avoir et des lostes sevont divicée et payée aux porteurs du atook com-mun d'aprés leurs actions respectives. Section 2. Le stook commun de la dire corporation et par occi fixé à la somme de VINGT MILLIONS DE DULLARS (200.-DOO,000,00), divisé dans ou représentés par deux cent mille (200,000) actions de cent cellers (2100,00), chenne et avrent deut aux dollara (\$100.00) chacupe et auront droit aux dividendes et parte dans les avoirs et fonds de la corporation seulement de la manière pres-crite dans la section 1 de ceci et d'aucune

autre manière. Chacune des classes du stock voterent d'une façon égales dans toutes les élections pour di-recteurs on autrement excepté, qu'aucune recteurs on autrement excepté, qu'sacune action proposée par la corporation requisspar la soi devant être consentie par les pecteurs d'aucune portion particulière du stock capital de la corporation, ne pourront être prise, excepté sur le censentement de tel proportion de chacune des classes du stock.

Le tout dudit stock préféré et commun, ou ancune partie de cela pourra être émise et délivrée à n'importe quelle personne, assectation ou corporation pour l'acquisitien des droits, privilèges, franchises et propriété ou aucune partie de cela maintenant appartenant ou controlée par la "New Orloans Railways cou controlée par la "New Orloans Railways Company," en à sucune autre personne ou corporation pour propriétés, droits, franchi-ses, etc., acheté en acquise par cette corpora-tion, anasi en paiement, réglement, sjuste-ment des coût à honoraires, charges, dépenses et commussions encourtes pour services rendues dans la formation et l'organisation de

rendues dans la formation et l'organisation de cette corporation et en se procurant et arran-geant l'achat de la propriété, droits et fran-chises ci-dessus mentionnés; aussi, pour du comptant ou en paiemente partiels de tels montants, et à de tels conditions, que le Bureau des Directeurs poarra décider.

Bureau des Directeurs pourza decider.

Des livres séparés de stock et des registres de stock serent tenus pour chacune desdites classes de stock.

Le Bureau des Directeurs en ceci ci-après créé est spécialement autorisé de disposer du stock pour changes et les chieses de des pour changes et les chieses de les nommés, et que dans son jugement lui pa-raitront droites et propres.

ARTICLE V: Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercée pour un Bureau de Directeure devant être composé de Bureau de Directeure devant être composé de quinze actionnaires, devant être élus annuellement le deuxième Lundi d'Avril de chaque année. Toutes telles élections seront par scrutin et conduites au bureau de ladite corporation sous la surintendance de trois commissaires devant être nommée par le Bureau des Directeurs, et de telle élection, aussi bien que de toutes les réunions des actionnaires excepté dans le but de liquidation ou dissolution en de quelqu'au tre façon requis par la loi, avis sera donné par publication pour pas plus de quateurs et pas moins de dix jours avant la date de telle élection dans un ou plusieurs journaux publiés moins de dix jours avant la date de telle élection dans unos plusieurs journaux publisa dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura le droit à un vete pour chaque action du stock inscrit en son nom sur les livres de la compagnie, devant être déposé en personne ou par preximation, et une majorité des votes déposés éliront. Le Bureau des Directeurs aura le peuvoir de remplir toutes vacances qui pourront se produire dans le Bureau. Une omission d'élire des Directeurs à la date oi dessus apécifée ne dissoudra pes la corporation: mais les Directeurs aiors en place y demeurerout jusqu'à ce que leurs aucosseurs demonrerout jusqu'à ce que leurs successeurs demotrerout jusqu's co que sure successoris scient élus; avis devant être d'ument donné d'une autre élection de suite comme il est ci-dessus prévus, cet avis d'élection sera conti-nué jusqu'à ce que l'élection ait lieu. Une majorité des Directeurs constituers un

Une majorité des Directeurs constituers un quorum pour la transaction de loutes affaires; et le Conseil de Direction à sa première réunion suivant l'élection annuelle élira un Président, un en plusieurs Vice-Présidents comme l'indiquers le règlement, un Secrétaire et un Trésoriar et à sa discrét on, tels autres officiers qu'il jugers nécessai e. Le Président sera membre du Consell: les Vice-Présidents et le Seorétaire pourront, mais non le Tréec-rier, être membres du Conseil de Direction; et le Conseil aura le pouveir à sa discrétion, de réunir deux ou plusieurs postes et de les de reunir deux où plusseurs postes et de les confier à une personne quelconque.

Le Conseil de direction par le vete affirmatif d'une majorité du Burean entier pourra nommer du nombre des Directeurs un Comité exécutif dont une majorité cunstituers un quorsm; et jusqu'au point que pourra indiquer le règlement; et un comité exerceta tous les pouvoirs du Conseil de Direction.

Le Enreau des directeurs, par un vote affir.

Le Bureau des directeurs, par un vote affirmatif de la majorité de tous ses membres, pourra désigner tout autre comité permanent et ces comités permanents seront revêtus et pourront exercer tels pouvoirs qui seront

pourront exercer tels pouvoirs qui seront conferês an autorisée par le règlement.
Ledit Bureau des Directeurs pourre nommer de temps à autre tels efficiers, commis, agents on autres employés qui pourront être jugés nécessaires pour les affaires et ébjets de ladite corporation. Le Bureau n'aura pas le pouvoir d'élire ou de nommer aucuns des officiers de la corporation, fou aucun commis ou employé pour une durée fixe; mais tous occuperont leurs postes seulement au gré du Bureau; pouvru que un contrat d'emplois pour une période fixée puisse être fait par le Bureau des Directeurs avec le consentement des sotieumaires. Ledit Bureau pourre faire et établir de

Leuit nureau pourre faire et établir de men qu'il pourre altérer et amender l'une et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres au maintien et à la gestion des affaires et intérêts de ladite Corporation, son contradictoires avec cette charte. Ledit Conseil aura aussi la faculté et charte Ledit Conseil surs anseil is faculte et acra autorisé à emprunter de l'argent, à donner des hypothèques autorisées par les actionnaires, à émettre des billets, bons ou autres obligatiens, payables, principal et intérêt, en monnaie légale des Etats-Unis, ou ARTICLE intérêt, en monnaie légale des Etats Unis, ou en monnaie d'or des Etats Unis; et à faire en général toutes choses raisonnablement neces-aaires pour la direction convenable des affaires de la corporation; et aussi à émettre et à livrer des actions de stock et bons ou obligations payés en plain de ladite corporation en paiement d'un travail accompli, on d'argent emprunté, ou de propriétés ou droits de propriété regus par ladite corporation, mais le Conseil de Direction aura, sans y être autorisé par les actionnaires, le pouvoir et l'autorité d'autoriser l'exécution d'une autorise par les actionnaires, le pouvoir et l'autorité d'autoriser l'exécution d'une hypothèque, d'un acte de crédit, et d'un nantissement pour la somme de Tronte Millons de Dellars, et d'émettre et de livrer des Bons de ladite compagnie, payables en monnaie d'or, à trente ana de date portant un monnais d'a treus aussi por cent par an, payable par semestre, et garanti par ladite hypothèque, dans le but d'achetar les droits, privilèges, franchises et propriétés, apparte nant actuellement à la New Orleana Railways nant actuellement ai a lew Orleans Railways Company, ou une partie quelounque pour n'importe laquelle des intentions sus-men-tionnées, ou dans n'importe quel but de sor-poration légale, ou pour an diaposer et se servir du produit dans n'importe lequel des buts d'utilité sus-mentionnée. buts dutilité sus-mennomes.

Le Conseil de Direction nurs le pouvoir d'établir des agences pour le transfert et l'enregistrement de stock dans ses villes de la Meuveile Oriéans, New York et Louisville, suivant des règies et règlements raisonnables.

A l'exception du Conseil de Directeure créé

pour opai, tous les Conneils de Directeurs à

CHARTE.

venir élus par les actionnaires ne seront com-posés que d'actionnaires ayant chacun en son propre nem au moins cinquaute actions de chaque classe du atock.

ABTICLE VI.

B'il arrive que cette cerperation soit dis-seute soit par limitation en pour n'importe quelle ceune, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires, qui serent désignée à la réanion générale des actionnaires convoquée dans un but de liquidation amsi qu'il est ioi établi, chaque action donnent croît à un vote, an persenne ou par proguration. Leadiss commissaires resteront en fonctions usqu'à ce que les affaiges de ladite con-poration sient été entièrement régiées. Liquidées seront plainement autorisée et au rent le pouvoir de transfèrer et de titrer teut l'actif et toute le proprièté de la corporation. En cas de mort, d'incapacité ou de démission d'un ou plus desdite commissaires, la vesance sera remplie par élection par le ou les comsera remplie par élection par le ou les com-missaires survivants.

ARTICLE VII. Cet acte d'incorporatien peut être modifié, changé ou aitéré, ou ladite corporation peut ère dissoute, avec le c.nsentement de trois quarte du fonds capital représenté à n'importe quelle réunion générale des actionnaires convoqués dans cé but après que la notice en aura été donnée dans un ou pluseure jeurnaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, la ville de Now York et ville de Louisville, une fois la semaine pendant quatre semaines evant la réunion, et qu'une notice aura été envoyée par la poete de chacun des actionnaires dent les noms figurent sur les livres et à l'adresse de poete désignée par lui, et dans le cas où in aurait pas donné d'adresse à la poete, à la livraison générale, ville de la Nouvelle Orléans.

Tout changements qui pearrait être proposé orte quelle réunion générale des actionnaires

Tout changemente qui peurrait être proposé eu fait à l'égard du fonds social devra s'accomplir conformément aux lois de l'Etat de la Leuisians ayant trait à lamanière deut en det apporter des changements dans le fonds social des corporations et le stock préféré seulement, ou le stock ordinaire seulement, ou les deux classes de stock ne pourront être augmenter ou diminués qu'ainsi qu'il sera décidé par le vote affirmatif des deux tiers (2/3) de chaque classe de stock de la corporation.

RTICLE VIII. Auoun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable-des contrats ou fautes de ladite corporation peur une somme au-dela d'une balance quelousque non payée et due sur les actions de atock qui lui appartiennent; non plus qu'un simple défant de formalité dans l'organisation ne peurra rendre cette charte nulle, ou exposer un actionnaire à aucune responsabilité en dehers du montant du sur son stock.

ARTICLE IX.

A.B. WHEELER, WILLIAM E. STAUFFER. S. P. WALMSLEY, T. H. McCAP.
THY, A. BALDWIN. JR., JOSEPH MOCLOSKEY, B. F. ESHLEMAN. J. D.
OKEEFE A. M. YOUNG. GEORGE A.
HERO JULES A. GAUCHE, VICTOR
LEOVY, EMILIEN PERRIN. CHARLES
PALFREY et WILLIAM ADLER ont été
choisis et élus comme le premier Conzeil de
Directeurs de ladite corporation, avec GEORGE A. HERO comme président, WILLIAM
E. STAUFFER comme vice-président, qui
serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi
d'avril 1906, ou risqu'à ce que leurs succes'
seurs aient été élus. sours sient 6t6 6lus.

ARTICLE X

Ladite corporation commencers les affaires ou epérations aussitôt que dix actions de son fonds capital de chaque classe auront été souscrites, et de manière à ce que cette charte puisses aussi servir comme la liste de souscription originale, les souscripteurs ont fixé à ceci vis-à-vis de leurs nome respectifs le nombre d'actions du stock souscrit par chaoun d'aux.

Ainsi fait et passé dans mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, en présence de messieurs André Lafargue et Daviel A. Ban-

ville de la Nouvelle Orléans, en présence de messiours André Lafargue et Daviei A. Bau-dier, témoins compétents et d'âge légal, qui ont à occi signé leurs nome avec lescite com-parants et moi, notaire, au jeur et à la date-dite ci-devant, après lecture obligatoire du

Signature originale:

A. B. WHEELER.

WILLIAM E STAUFFER.

B. P. WALMSLEY. ot autres. DANIEL A. BAUDIER, ANDRE LAFARGUE, FELIX J. PUIG, Notaire.

Je. le soussigné, Annotateur des Hypothè-quas dans et pour la Paroisse d'Oriéans. Etat de la Louisiana, certifie par ceoi que l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" a été en ce jour d'uneut enregistré en mon bu-reau dans le livre 813, felle —

Nouvelle-Orieans, 12 min 1905.
(Signé) EMILE LEONARD, D. A.
Pour copie conforme:
FELIX J. PUIG, Notaire.

CHARTER.

UNITED STATES OF AMERICA, STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS CITY OF NEW ORLEANS.

CITY OF NEW ORLEANS.

BE IT KNOWN, They on this Twentyeight day of the month of November, in the
year of our Lord One thousand nine hundred
and five and of the Independence of the
United States of America, the one hundred
and twenty-nint, before me, ERNEST
TOURO FLORANCE, a Notary Public in
and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and
in the presence of the witnesses hereinafter
named and undersigned, personally came and
appeared the persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that,
availing themselves of the provisions of the
law of Louisiana, as well as those of the general laws of this State relative to the organization of corporations, they have formed and
organised, and do by these presents form
themselves, their successors and assigns, into
and constitute a corporation for the objects
and purposes and under the stipulations and
agreements hereinafter set forth, which they
hereby adopt as their charter, to wit: hereby adopt as their charter, to wit: ARTICLE I.

The name and title of the corporation hereby formed is declared to be the WILCOX AGENCY LIMITED, under which name it shall have and epicy corporate succession for the period of ninety-nine years, and shall have and exercise for the purposes of the business to be carried on by it all the powers conferred by law upon corporations.

to be carried on by it. all the powers conferred by law upon corporations.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Urleans, Louisians. All citation or other legal process shall be served on the President of the Company, or, in his absence, on the Becretary and Treasurer.

ARTICLE III.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organised and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be the conducting of a general mercantile agency and collection business, and in connection with and for the proper carrying on of said business, shall have the right to establish branches and maintain offices wherever desired; to compile and publish books, pamphiets, and other writings; to lend, lease or sell and otherwise dispose of same; to furnish mercantile reports; to not as agent or attorney for any individual, firm or corporations for the purpose of collecting debts or transacting any legal business; to buy, sell, receive and dispose of by assignment transfer donation, or own all kinds of preperty, corporation for incorporal, cheese in action, notes, bills of exchange, or otherwise; to borrow money, and to pledge, mortgage, or hypothecate any property belonging to it; to sue and be sued in its own name, or its own account, or for the benefit of others. ARTICLE IV.

The capital stock of this corporation is

The capital stock of this corporation is hereby fixed at Twenty five thousand dollars (\$25,000) divided into Two hundred and fifty shares of the par value of One hundred dollars each, which said snares shall be paid for in cash or its equivalent in real catate, morchandise or property at the time that the same is issued. All transfer of stock shall be made on the books of said Company on the surrender of the outstanding certificates, pursuant to such rules as shall be prescribed by the directors. This Company shall have the right to commence business when ten thousand to commence business when ten thousand dollars (\$10,000) of the capital stock shall ARTICLE V. All the corporate powers and suthority of this corporation shall be vested in a President and Managor, and a Secretary and Treasurer, who shall be elected at an annual meeting of the stockholders to be held on the first Monday

first President and Manager shell be elected

ARTICLE VI. ARTICLE VI.

All elections shall be by ballot, and held at the office of said corporation, under the superintendance of two commissionners to be appointed for that surpece by the Board of Directors. Each share of stock suall be on titled to one vote, to be east by its owner,

CHARTE.

either in person or by proxy, and a majority of the votes cast shall elsot. This corporation shall not be dissolved by failure to hold as annual meeting and to ricot directors thereat, but in case of such failure the said annual meeting shall be held as soon thereafter as possible. Until the said first annual meeting the Board of Directors of this Company shall be composed of the following persons, to wit. Clarence O Wilcox and Daniel Wright Wilcox, with the said Clarence O. Wilcox as President and Manager, and the said Daniel Wright Wilcox as Bearstary and Treasurer.

Both the directors above asmed and all thereafter elected shall continue in office until their successors shall have been duly elected and qualified.

ARTICLE VII.

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of this corporation in any further sum than the unpaid balance due to the corporation on the sheres owned by him, nor shall say mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing a stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

ARTICLE XIII.

At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated by two commissioners to be appointed from among the stockholder or his fully authorized agent; said notice to be delivred in person or sent by mail. Said commissioners shall have been given by the Secretary and Treasurer to each atockholder or his fully authorized agent; and notice to be delivred in person or sent by mail. Said commissioners shall have been fully liquidated; and in case of the death of any one or more of said commissioners, the survivor or survivers shall continue to act.

This act of incorporation may be changed, modified or altered, or the corporation may be

act.
This act of incorporation may be changed,
modified or altered, or the corporation may be
dissolved, by a vote of threefourths of the
capital stock represented at a general meeting
of the stockholders convenent d for such purof the stockholders convenent d for such purpose after ten days notice shall have been given in the manner as set forth in the first paragraph of this article, provided that the term of office of the President and Manager as hersin fixed shall not be altered or reposled except with the consent of the incumbent of anid office, nor his compensation for said period affected by the dissolution and liquidation of said Company.

Thus Done and Passed at my office at New Orleans, Louisians, aforesaid, the day, month, and year first above written, in the presence of H Kenner and G. W. Hill, witnesses of lawful age, den iciled in this City, who hereunto sign their names with the parties and measurements.

presents
(Original signed)
H. KENNER,
G. W. HILL.

C. O. Wilcox, 75 shares, D. W. Wilcox, 24 shares, A. M. Bishop, 1 share. BHNES: T. FLORANCE. I, the undersigned, Recorder of Mortgages, in and for the Pariah of Orieans, State of Louisians, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation, of the Wilcox Agency Limited was this day red ded in my office, in Book 842, Folio 142. New Orleans, November 1, 1905.

EMILE LEONARD, D. R. I hereby certify that the above and foregoing is a true and correct copy of the original act of incorporation on file in my office, together with certificate of the Recorder of Mortgages for the Parish of Orisess.

Witness my hand and official seal this 12th
day of December, 1905.

ERNEST 1T. FLORANCE.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LESMESIF.

ANNONCE JUDICIAIRD. Yente importante par le Shërit Civil d'ane manufacture entière et le stock de valeur, etc., de la Lumber Manufacturing Co., à l'encoignure dearmes South Peters et North Diamond consistant de machines. modèles, outils, menbles de bureau, de quantité de plauches, bois de charpente, morceaux de bois etc. billete à recevoir complet con-

rants, etc. Le tout devant être offertet venda en blec comme un 'going concern' sams égard à l'estimation. Mme Henrietta Schwartz vs Edward G. Schwarts Lumber Manufacturing

Co. Limited. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, Division A. No 76, 403. En vertu d'un ordre de vente daté le 14 février 1906, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire di-dessus intitulée, je precéderal uann : annire ci-deseus intitules, je precèderal à vendre à l'enchère publique, anr les lieux ci-après désignés, le MERCNEDI, 28 février 1906, à 10:30 a.m., la propriété di-après dé-crite, à savoir —

Sur les lieux occupés par les défendeurs à l'encoignure des rues South Peters et North

Um let de manchimes, consistant en une machine de la force de 1.25 chevaux une machine de la force de 1.25 chevaux la ancien raboteur, la scie en travers, la scie en long, la scie pour table, l'roue en émeri, l'iot d'arbre de couche et de poulles, l'rabot "Fay & Egan", l'atem box", etc., modèles, outils, meubles de bureau, divers, etc. Un let d'animanx et de véhicules, consistant de l'obeval, l'muiet, l'wagon à ressorts, l'wagon peur planches, 2 "doilles" pour planches.

Um grand let de planches, beis de charpente et morcenux de beis (dans le moulin et dans la cour et dans le lot contigu au moulin), noyer blanc, pin, frèue, peuplier, neyer, gam-magnolia, etc., se montant à 43,000 plus ou moins, comme il est détaillé dans l'inventaire enregiatré.

Un grand lot de billets à recevoir t comptes-courants d'après la liste détaillée enregistrée. Le tout d'après l'inventaire détaillé. Le tout du ci-dessus devant être ffert et vendu en bloc sans estima-

tion. Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif civil de la parcisse d'Orléan Robert J. Maloney, avocat pour J. M. Conner, Receveur. 16 fév-16 20 24 28

ANNONCE JUDICIAIRE. l'ente d'un 'Cooking Bange'' de vatear, Sideboard, Monbles, Paience

et Vaisselle. Divers, etc., aussi un phonographe et records

à diec. Patrick Hartnett ve Bernardo Di Maggio

OUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA parolace d'Orléans—No 77,673—En vertà d'un writ de fieri faciae à méi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la parolace d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulés, je procéderat à la vente à l'emolère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 21 février 1906, à 10:30 heures a m. la apropriété ci-après désrita, à asyori-. m., la propri**été ci-après décrite, à savoir** : Dens mon entrepôt rue Ste Anne, entre loyale et Chartres Un grand "Cooking Range", 1 Sideboard, 1 comptoir à huitres, 1 lot de tables, chaises, faience et vaisselle, couteaux, fourchettes, cuillers, cigares, tabac, vins, divers, etc., un phonographe et records, d'après l'invendentement

Saist dans l'affaire oi-dessus. Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Oriéans.
M. S. Mahonev, avocat pour le demandeur.
10 fév—10 16 21

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Margaret Morx, venv de Henry Nebauer, Br. COURCIVILE DE DISTRICT pour la pa-

Toisse d'Orléans. No 77,813.— Division B.—Avis est par le présent denné aux créanciers de cette buccession et à tontes autres personnes intércesées d'avoir à déduirs dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont on - of each year, except that the notification, les raisons (s'ils en ont on peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mms Sébastian J. Pfeiffer, administratrice de cette succession, ne serait pas japprouvé et homologné et les fonds distribués cenformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONSELL, Greffier, St Ulair Adans avecst

de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

Vétements confectionnés, Chapenux et Articles de toilette pour mossioure et enfants.

Le magnein est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche. Ocin des rues Dauphine et Bienville, à deux flets de la rue du Canal, Sme Districe. SOCIOSOS SOCIESOS SOC

3C. LAZARD & CO. 1'14 & C. LAZARD & CO., L'td. VETEMENTS CONFECTIONNES, 골d'Articles de toilette et de Chapeaux 604 et 606 RUE DU CANAL.

INCORPORFE EN 1855.

Pertes payees au comptant, sans escompte, aussitôt ajustées.

SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL

Nouveau No 322, vieux No 68 rue Royal. OHARLES JAMVIEL Pricident. E. E. OBAIG. Vice-Printent. FERGUS O. LEM, Secrétaire.

--- B4.613.500 .47

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe.

Plus de \$71,000.000 de pertes payées dans les Etats. Unis.

Savril- "- n-Jon Dim Mar



HORLOGER, BIJOUTIEB, JOAILLIER. ALLIANCES ET BAGUES DE MARIAGE EN TOUT GENRE.

La Seule Grande et Unique Maison Française à la Nilo-Oridana

Venes visiter et vous roudre compte par vous-même du bas prix de mes marchandisse dont je défie toute concurrence.

^

00000000000 - 000000000000000 Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage.

Médailles de tous dessins en argent et en or ---CHEZ-

149 RUE CARONDELET. 80000000000-000000000

